



Dynamique par nature !

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE – ARRONDISSEMENT LE MANS
CANTON DE BONNETABLE
COMMUNE DE LA GUIERCHE (72380)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 1^{er} septembre 2025
Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 15
Nombre de conseillers de membres en exercice : 15
Nombre de conseillers présents à la séance : 12
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de pouvoir(s) : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents :

➤ Monsieur Eric BOURGE, Maire,
➤ Madame Martine BARRUYER,
➤ Monsieur Dominique CÔME,
➤ Madame Régine RONCIERE,
➤ Monsieur Michel GUY,
➤ Monsieur Jany PERRIN,
➤ Madame Françoise ROSALIE,
➤ Madame Véronique DALMONT,
➤ ~~Monsieur Pascal PAINEAU,~~
➤ Madame Véronique BUREL,
➤ Monsieur Gaëtan GEFFROY,
➤ ~~Madame Emilie MENON,~~
➤ Monsieur Julien GERVAIS,
➤ ~~Monsieur Christophe LHERMIER,~~
➤ Madame Laure BOURASSEAU.

Absents excusés : Madame Emilie MENON – Messieurs Pascal PAINEAU – Christophe LHERMIER.

Absent non excusé : NEANT

Pouvoir(s) :

- Madame Emilie MENON a donné pouvoir à Madame Martine BARRUYER
- Monsieur Christophe LHERMIER a donné pouvoir à Monsieur Eric BOURGE

Conviée à la séance : la presse locale

Secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gaëtan GEFFROY a été désigné secrétaire de séance.



RAPPEL ORDRE DU JOUR

Approbation procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 juillet 2025

AIDE SOCIALE

- Demandes d'aide sociale.

ADMINISTRATION GENERALE

- Adhésion aux plateformes de téléservices via le Département de la Sarthe – Télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme Sarthe-Légalité – Adoption du règlement de mise à disposition de téléservices (annexe 1)
- Avenant à la convention initiale avec la Préfecture de la Sarthe sur l'organisation de la mise en œuvre de la télétransmission (en cours de transmission par la Préfecture).

URBANISME

- Modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Guierche – Modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU (annexe 2 – Projet de délibération).

DECISIONS DU MAIRE

Questions diverses / Examen du calendrier des évènements à venir.



APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 8 JUILLET 2025

Le procès-verbal du 8 Juillet 2025 a été approuvé à l'unanimité.

AIDE SOCIALE

Délibération N°63-09-2025 : DEMANDES D'AIDE SOCIALE

Exposé des Faits :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a été sollicité par l'épicerie solidaire de la Maison des Projets de Ballon-Saint Mars concernant l'accès à cette épicerie pour trois familles de la commune. Il propose que la collectivité prenne en charge les frais d'accès afin que ces familles puissent bénéficier de denrées alimentaires et de produits de première nécessité.

Il précise également que chacune de ces familles a consulté l'assistante sociale du secteur, qui les a orientées vers l'épicerie solidaire en tenant compte de leurs ressources et de leurs conditions de vie, pour répondre à leurs besoins fondamentaux.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que les dossiers relatifs à ces trois familles ont été étudiés par la commission d'action sociale de la commune, laquelle a émis un avis favorable :

- Mme X : demande de 29 € pour 3 mois de cagnottage, soit un total de 87 €
- Mme Y : demande de 29 € pour 2 mois de cagnottage, soit un total de 58 €
- M et Mme Z : demande de 24 € pour 1 mois de cagnottage, soit un total de 24 €

Ainsi, le montant total des demandes d'aide financière pour accéder à l'épicerie solidaire « La Grange » de la Maison des Projets à Ballon-Saint Mars s'élève à 169 €.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire,
 - Considérant l'avis des membres de la commission d'Action Sociale,
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 14 voix dont 2 pouvoirs

✓EMET un avis favorable pour la prise en charge des trois dossiers de demandes d'accès à l'épicerie solidaire indiquées ci-dessus, pour un montant total de 169 €.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



ADMINISTRATION GENERALE

Délibération N°64-09-2025 : Adhésion aux plateformes de téléservices AWS via le Département de la Sarthe – Télétransmission des actes au contrôle de légalité – Adoption du règlement de mise à disposition de téléservices.

Exposé des Faits :

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre du développement de l'administration électronique, le Département de la Sarthe a décidé de mettre gratuitement à la disposition des acteurs sarthois deux plateformes de services :

- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (Préfecture)
- Dématérialiser les marchés publics et accords-cadres (de la publicité à la notification électronique des marchés ou des contrats – Sarthe marchés publics). Pour cette dernière la commune avait renouvelé son adhésion par délibération N°03-01-2022 du 13 janvier 2022.

Concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, cette prestation est actuellement effectuée par le prestataire SRCI qui utilise la plate-forme IXBUS pour un coût annuel en 2024 de 185.40 euros.

Monsieur Le Maire propose, à compter du 1^{er} décembre 2025, d'opter également la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par la plate-forme AWS mis gracieusement à la disposition des collectivités par le Département de la Sarthe.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : 14 voix dont 2 pouvoirs
----------------	-----------------	-------------------------------------

✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire :

- . **A opter** pour le volet N°1 relatif à la dématérialisation des actes pour le contrôle de légalité (Sarthe légalité) à compter du 1^{er} décembre 2025,
- . **A renouveler** pour le volet N°2 la dématérialisation marchés publics et accords-cadres (Sarthe marchés publics).
- . **Reconnait**, par la signature électronique du règlement de mise à disposition de téléservices, avoir pris connaissance et approuvé son contenu.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Délibération N°65-09-2025 : Avenant à la convention initiale avec La Préfecture de la Sarthe sur l'organisation de la mise en œuvre de la télétransmission.

Exposé des Faits :

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux, que le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique, pris par délibération N°64-09-2025 à savoir :

- Plate-forme AWS via Sarthe-Légalité à compter du 1^{er} décembre 2025, nécessite la prise d'un avenant N°1 à la convention initiale signée le 12 décembre 2008 entre la collectivité et le Préfet de la Sarthe.

Après avoir porté à connaissance des conseillers municipaux l'avenant N°1, Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération N°64-09-2025 prise lors de la présente séance,
- Considérant la convention initiale adoptée par délibération N°35-2008 du 2 décembre 2008 et signée le 12 décembre 2008 entre le Préfet de la Sarthe et la commune de La Guierche,
- Considérant l'intérêt de disposer à compter du 1^{er} décembre 2025 d'une seule et unique plate-forme homologuée par le Ministère de l'Intérieur,
- Considérant que la plate-forme AWS-Légalité est bien homologuée par le Ministère de l'Intérieur,
- Considérant les termes de l'avenant N°1 annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : 14 voix dont 2 pouvoirs
----------------	-----------------	-------------------------------------

✓ADOpte l'avenant N°1 de la convention entre le représentant de l'Etat de la Sarthe et la commune de La Guierche concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

✓DIT que cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2025.

✓AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération et tous documents administratifs s'y rapportant.

URBANISME

Délibération N° 66-09-2025 : Modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Exposé des faits :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Guierche a été approuvé le 25 juin 2012 par le conseil municipal. Ce document d'urbanisme a ensuite fait l'objet d'une modification simplifiée N° 1 approuvée le 26 février 2015, puis d'une modification simplifiée N°2 approuvée le 26 novembre 2015 et d'une modification de droit commun N°1 approuvée le 14 novembre 2023 ;

Par arrêté municipal N°32-2022 du 26 septembre 2022, Monsieur Le Maire a engagé une procédure de modification simplifiée N°3 du PLU de La Guierche dans le but d'ajuster certains points du règlement à savoir :

- ✓L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zones UA, UB, UL, UE et UZ ;
- ✓L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone UZ ;



- ✓ L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zones UA, UB, UL et UE ;
- ✓ La hauteur des constructions en zones UA et UB ;
- ✓ L'aspect extérieur des toitures pour l'ensemble des zones du PLU de la commune ;
- ✓ L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
- ✓ Occupation et utilisation du sol admises sous condition en zone A.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée N°3, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnés aux articles L.132-7 et L.312-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- ✓ Le dossier de modification simplifiée, complété
- ✓ L'avis émis par les personnes publiques associées,

Compte tenu des dispositions réglementaires mentionnées dans l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal est appelé à préciser les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée N°3 au public en vue de recueillir ses observations.

A l'issue de cette mise à disposition du dossier au public, Monsieur Le Maire en présentera le bilan en conseil municipal. Ce dernier délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié afin de tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, Monsieur Le Maire propose de fixer les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N°3 du PLU de La Guierche.

Délibération :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ,
Vu l'arrêté du Maire N° 32-2022 en date du 26 septembre 2022, prescrivant la modification simplifiée N° 3 du PLU ;

Le Conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ DECIDE :

- De procéder à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N°3 du PLU de LA GUIERCHE ;
- De mettre à disposition le dossier du projet de modification simplifiée N°3 du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, pendant 1 mois, du 20 octobre 2025 au 19 novembre 2025 inclus :

En mairie de La Guierche, 2 rue du Mans, aux jours et horaires habituels d'ouverture du public à savoir :

- ✓ Le lundi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 18 H 00
- ✓ Le mardi de 14 H à 18 H 00
- ✓ Le mercredi de 9 H 00 à 12 H 00
- ✓ Le jeudi de 13 H 30 à 18 H 30
- ✓ Le samedi de 9 H 00 à 12 H 00 (uniquement le premier samedi du mois)

Sur le site internet de la commune de LA GUIERCHE (<https://www.laguierche.fr>)



➤D'ouvrir un registre permettant au public de consigner ses observations :

En les consignant sur le registre mis à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture, pendant la durée de la mise à disposition,

En adressant un courrier à l'attention de Monsieur Le Maire, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée N°3 du PLU de La Guierche » par voie postale à l'adresse de la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@laguierche.fr.

De publier un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée N°3 du PLU, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de LA GUIERCHE (panneau d'affichage extérieur), diffusé sur le panneau d'information électronique et sur le site internet de la commune avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DECISIONS DU MAIRE

Délibération N°67-09-2025 : Décisions du Maire dans le cadre de sa délégation.

Exposé des Faits :

Conformément à l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises par lui, depuis la dernière séance de conseil municipal et ce, en vertu de la délégation accordée par délibération N°09-05-2020 du 26 mai 2020.

DECISION N°50-2025 du 04-07-2025	Acceptation devis N°25-407-TA du 20/06/2025 Société SYGMATEL située 8, boulevard de la Chenardière 72700 CHANGE. Réfection classe école R.DOISNEAU pour un montant de 3 208.85 € HT.
DECISION N°51-2025 du 04-07-2025	Acceptation devis N°qb250684 du 1/07/2025 Société BOULFRAY – ZI Ouest, 8 rue Gilbert Romme 72200 LA FLECHE – Réfection de la peinture classe école R.DOISNEAU pour un montant de 2 351.70 € HT.
DECISION N°52-2025 du 04-07-2025	Acceptation devis N°2507024 du 3/07/2025 Société DORIZE – 8 route du Mans – 72700 PRUILLE LE CHETIF. Rénovation charpente pour une montant de 2 396.77 € HT
DECISION N°53-2025 du 04-07-2025	Acceptation devis N92405-JF du 4/07/2025 Société VALLEE – Boulevard Lefauchaux 72028 LE MANS Cedex 2. Travaux plafond suspendu classe école R. DOISNEAU pour un montant de 2 941.41 € HT.
DECISION N°54-2025 du 07-07-2025	Acceptation devis N°DE00000959 du 20/01/2025



	entreprise GUÉNÉ 3Les Sablons ». Travaux élagage, débroussaillage voirie pour un montant de 3 552.44 € HT
DECISION N°55-2025 du 08-07-2025	Acceptation devis N°DV61956 du 8/7/2025. DEFIBTECH 63 RUE Gambetta 92150 SURESNES – Contrat annuel de maintenance défibrillateurs pour un montant de 477.60 € HT
DECISION N°56-2025 du 18-07-2025	Acceptation N°V20250709557069 DU 9/7/2025.Société RE UZ chemin du mas Plaisant - 66160 LE BOULOU. Achat écocup pour Journée Citoyenne pour un montant de 156.89 € HT.
DECISION N°57-2025 du 22-07-2025	Renoncement au droit de préemption urbain (DIA 0721472400012 du 21 juillet 2025). Immeuble cadastré section B N°1347 24 rue « Les Hauts de la Métairie »
DECISION N°58-2025 du 22-07-2025	Renoncement au droit de préemption urbain (DIA 0721472400013 du 21 juillet 2025). Immeuble cadastré section B N°1341 29 rue « Les Hauts de la Métairie »
DECISION N°59-2025 du 24-07-2025	Acceptation devis N°DE00000297 DU07/06/2025. Entreprise DUFOUR 53Crue Principale 72380 LA GUIERCHE – Reprofilages de fossés de la commune pour un montant de 8 052 € HT.
DECISION N°60-2025 DU 24/07/2025	Acceptation devis N°DV9905583 du 11/07/2025 ; Soci2té AGRI-LOISIRS « ZA « Les Petites Forges » 72380 JOUE L'ABBE – Réparation broyeur pour un montant de 1 270.53 € HT.
DECISION N°61-2025 DU 24/07/2025	Acceptation devis N°DE00001441 du 22/07/2025. EURL DUPIN Mathieu « La Ferme » 72380 LA GUIERCHE – Remplacement d'un vitrage école de La Guierche pour un montant de 137.25 € HT.
DECISION N°62-2025 DU 28/07/2025	Acceptation devis N° DEV000071 du 25/07/2025 La Centrale d'Antoigné 5 rue de l'Usine 72380 SAINTE JAMME SUR SARTHE. Achat de pierre pour empièchement chemins ruraux pour un montant HT de 1159.76 € HT.
DECISION N°63-2025 DU 04/08/2025	Renoncement au droit de préemption urbain (DIA 0721472400015 du 21 juillet 2025). Immeuble cadastré section B N°1340 28 rue « Les Hauts de la Métairie ».
DECISION N°64-2025 DU 04/08/2025	Renoncement au droit de préemption urbain (DIA 0721472400014 du 30 juillet 2025). Immeuble cadastré section OB-1266, OBN°370 situé Il A rue du Mans 72380 La Guierche.
DECISION N°65-2025 DU 08/08/2025	Acceptation devis du 8/8/2025. SARL Jérôme et Aurélie BRETON « Le Carrefour » 72290 COURCEBOEUF – Repas traiteur pour les 10 ans de la Journée Citoyenne pour un montant de 15.50 € TTC prix du repas par personne.
DECISION N°66-2025 DU 11/08/2025	Acceptation devis N° DEV001401 du 6/08/2025. Relieur Doreur 59 boulevard Anatole France 72000 LE MANS. Reliures registres PV/Délibérations pour un montant de 1 0008 € HT.
DECISION N°67-2025 DU 06/09/2025	Renoncement au droit de préemption urbain (DIA 0721472400010 du 2 septembre 2025). Immeuble cadastré section B N°OB-375, OB -370 situé 2 rue de la Gare 72380 LA GUIERCHE
DECISION N°68-2025 DU 06/09/2025	Renoncement au droit de préemption urbain (DIA 0721472400011 du 2 septembre 2025). Immeuble cadastré section B N°385 situé 2 rue de la Gare 72380 LA GUIERCHE



Délibération :

➤Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : 14 voix dont 2 pouvoirs
----------------	-----------------	-------------------------------------

✓PREND ACTE des décisions susnommées et ne formule aucune observation à ces dernières.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

<i>La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.</i>

Questions diverses – Examen du calendrier des événements à venir

1° Le conseil municipal décide que le marché de NOEL 2025 aura lieu à la salle polyvalente. Les élus souhaitent également que l'aspect extérieur du marché soit amélioré pour créer une ambiance plus accueillante et plus festive. Il est important de prévenir les représentants de la paroisse du changement de lieu.

2° Monsieur BOURGE informe les élus qu'un nouvel exposant sera présent, tous les quinze jours, sur le marché du dimanche matin : Gaëc « Les Noiras » - fromager de Juillé/Sarthe.

3° En raison des préparatifs de la Journée Citoyenne et de l'inauguration du nouveau coq sur le clocher de l'église, peu de temps fut consacré à l'organisation du marché de l'automne. Celui-ci est par conséquent annulé. En revanche, l'idée d'instaurer deux marchés dans l'année dont 1 semi-nocturne avec le concours de producteurs locaux est à réfléchir.

4° Abri à vélo – halte TER : Il est proposé d'afficher sur l'abri des informations concernant son utilisation.

5° Relancer l'enlèvement de la ligne haute-tension.

6° La commune sera visitée en 2026 par le jury régional des Villes et Villages fleuris. Sarthe Tourisme propose plusieurs dates pour accompagner les communes qui le souhaitent dans la préparation de cette visite. Le conseil municipal opte pour la date du 17 octobre 2025 pour recevoir la commission départementale.

7° Point par Monsieur BOURGE sur les travaux effectués durant l'été par le propriétaire du Moulin : démontage des portes du barrage et de leur structure métallique, apport en enrochement pour stabiliser et reboucher les trous devant les portes (à noter le concours des agriculteurs pour l'apport et le transport de pierres). En parallèle des démarches administratives ont été engagées avec les services de l'Etat. Un accompagnement du propriétaire par les services de la communauté de communes « Maine Cœur de Sarthe » et la Direction Départementale des Territoires (DDT) a été mis en oeuvre pour la formalisation du porter à connaissance.

A plus long terme, une solution définitive devra être recherchée sur le maintien ou non du barrage. La piste d'arasement définitif de l'ouvrage est une option qui est envisagée mais qui n'est pas arrêtée. Un dossier loi sur l'eau sera indispensable pour une prise de décision finale.

Monsieur Jany PERRIN propose qu'un post sur intramuros soit effectué pour informer la population.



8° Réunion du SIVOS le 23/09/2025 à 18h45 au réfectoire de l'école Jean-Philippe CHABOT.

9° Madame Martine BARRUYER demande que lors de la prochaine révision des tarifs de la salle polyvalente, le tarif « électricité » demandé aux usagers de la salle soit revu à la baisse. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du mois de décembre, lors de la révision générale des tarifs instaurés par la commune.

10° Suite au mail adressé par le club de football dénommé FCJAG, il est décidé de fixer une rencontre avec les membres du club le 18 septembre prochain.

11° Monsieur BOURGE propose de faire un point sur l'organisation de la Journée Citoyenne et la cérémonie d'inauguration du nouveau coq à l'issue de la présente réunion de conseil municipal.

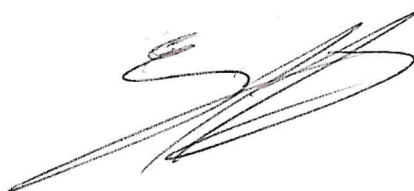
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

LE MAIRE,

Le Secrétaire de Séance,


Éric BOURGE




Gaétan GEFFROY

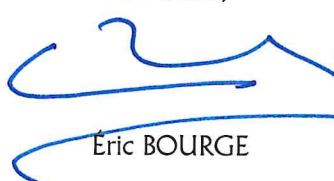


CERTIFICAT

Le Maire soussigné certifie que le procès-verbal de la séance du neuf septembre deux mille vingt-cinq, approuvé en séance de conseil municipal le 7 octobre 2025, comprenant les délibérations prises lors de cette séance, a été déposé sur le site internet de la commune et mis à disposition du public conformément à l'article L 2131-I du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Fait à La Guierche, le 8 octobre 2025.

LE MAIRE,



Eric BOURGE

